

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 99 vom 30. September 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-09-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__99

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 99 du 30 septembre 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 99 del 30 settembre 2009

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 30.09.2009 Décision / 2009 / 99

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 51/08 - 79/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 30 septembre 2009

_____ Présidence de M. Neu, juge unique Greffier : Mme Vuagniaux
***** Cause pendante entre : P. _____, recourante, faisant élection de domicile chez l'avocat Jean-Michel Dolivo, à Lausanne, et Caisse cantonale de chômage, Division technique et juridique, à Lausanne, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD
Vu le recours formé le 25 avril 2008 par P. _____ à l'encontre de la décision prise le 28 mars 2008 par la Caisse cantonale de chômage, Division technique et juridique, vu la réponse déposée le 4 juin 2008 par la Caisse cantonale de chômage, Division technique et juridique, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 29 septembre 2009; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Jean-Michel Dolivo (pour P. _____) ■ Caisse cantonale de chômage, Division technique et juridique par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.